

Conseil de Toulouse Métropole

8 décembre 2022

Intervention portée par Odile Maurin, rédigée par Maxime Le Texier

16.6 Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain : bilan, adoption d'une deuxième feuille de route et contribution de Toulouse Métropole - DEL-22-1271

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Précisons d'emblée que nous saluons le travail précieux des services qui ont présenté un diagnostic clair et une stratégie cohérente avec des intentions louables.

Reprenons un élément clé et effrayant de ce diagnostic : les espaces agricoles représentent 10 600 ha. En 10 ans, la Métropole a perdu une cinquantaine d'exploitations agricoles (326 en 2010) avec une résultante qui est que nous avons perdu chaque année une cinquantaine d'hectares de surface agricole utile (SAU).

Rappelons également que sur notre surface agricole utile de 10 600h nous n'avons que 3% de maraichage.

Pourquoi ces chiffres ? Car nous sommes parmi les Métropoles championne de l'étalement urbain car nous continuons à urbaniser, en payant nous-même des infrastructures qui facilitent cet étalement comme la Jonction Est et ses 80M d'euros (si on prend les chiffres actualisés 2022), jonction qui a pour but explicite de favoriser l'urbanisation inquiétante de Malepère où on parle de 40 000 habitantes et habitants.

Alors que faire face à ce constat ? Si on trouve des intentions positives et si on comprend que le rôle de la Métropole est d'être seulement un animateur du PAMM, on ne voit pas les moyens humains et financiers qui y sont alloués. Dans ce programme, qui n'est pas sans rappeler le PCAET, pas une ligne sur les moyens et indicateurs qui permettront de réaliser les intentions affichées, ce qui nous fait craindre un caractère incantatoire derrière lequel la majorité se cache trop souvent.

Un outil émerge cependant dans ce programme, ce sont les ZAP, les Zones Agricoles Protégées. Nous n'avons pas l'habitude de dire ça, mais nous devons zapper.

Il nous faut être véritablement ambitieux sur ces ZAP, et ceci sans attendre le PLUiH car la loi l'autorise.

Plusieurs zones sont immédiatement concernées et peuvent être protégées toutes affaires cessantes. Nous pensons à Paleficat par exemple dont l'évolution actuelle nous inquiète. Mais il y en a d'autres.

Alors n'attendons pas, créons un groupe de travail intercommunal immédiat sur la sanctuarisation de nos espaces agricoles.

Je conclurai par un « Aux ZAP citoyens ! »